

Province de Québec
Municipalité de la Paroisse de Saint-Damase
Comté Matapédia

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal, tenue le lundi 5 décembre 2016, à 19 h 30, au sous-sol du bureau municipal de Saint-Damase situé au 18, avenue du Centenaire.

Sont présents : Monsieur Jean-Marc Dumont, maire
Madame Marjolaine Dubé D'Astous
Madame Mélanie Bélanger
Madame Chantal Gendron
Madame Johanne Caron
Monsieur Mario Gendron

Est absent : Monsieur Martin Carrier

Constat du quorum, sous la présidence du maire, Monsieur Jean-Marc Dumont. La directrice générale et secrétaire-trésorière, Madame Colette D'Astous, est également présente et agit à titre de secrétaire.

Ouverture de la séance
Résolution 251-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement de procéder à l'ouverture de la séance à 19 h 30.

Adoptée

Lecture de l'ordre du jour, adoption
Résolution 252-16

L'ordre du jour est lu, adopté et tenu ouvert sur proposition de Madame Johanne Caron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement.

Adoptée

Procès-verbal, adoption
Résolution 253-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 7 novembre 2016 tel que remis par la directrice générale et secrétaire-trésorière.

Adoptée

Demande de révision de la décision auprès de la CPTAQ
Résolution 254-16

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du projet de parc éolien Saint-Damase (le « **Parc éolien** »), la Commission de protection du territoire et des activités agricoles du Québec (la « **CPTAQ** ») a, par décision rendue le 27 septembre 2013, telle que et rectifiée le 26 novembre 2013, dans le dossier 403592 (collectivement, la « **Décision** ») autorisé : (i) l'aliénation d'emplacements et l'utilisation à des fins autres que l'agriculture pour la construction d'éoliennes et d'un poste de transformation; et (ii) l'utilisation à des fins autres que l'agriculture de chemins d'accès (avec ou sans collecteur) et d'emprises d'installations de collecteur (hors chemin d'accès).

CONSIDÉRANT QUE la construction du Parc éolien est maintenant complétée et qu'à la demande de Corporation Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase Commandité, l'arpenteur Frédéric Gaudreault a procédé à l'arpentage des terrains sur et sous lesquels les installations du Parc éolien ont été construites ou mises en place et les terrains sur lesquels des chemins d'accès à ces installations ont été construits ou améliorés sur les terrains privés, afin d'en localiser l'emplacement précis.

CONSIDÉRANT QUE ces opérations d'arpentage ont révélé le déplacement mineur de la localisation de parties du réseau collecteur, d'éolienne, du poste de transformation de l'énergie et des chemins d'accès du Parc éolien par rapport à leur localisation initialement projetée et autorisée aux termes de la Décision.

CONSIDÉRANT QUE Corporation Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase Commandité entend procéder à une demande de révision de la Décision auprès de la CPTAQ afin de : (i) régulariser ces déplacements et ajouts mineurs; et (ii) d'obtenir l'autorisation d'aliénation et d'utilisation à des fins autres que l'agriculture de parcelles de terrains supplémentaires et des parcelles de terrains visées par ces déplacements, lesquelles parcelles (collectivement, les « **Nouvelles parcelles** ») sont plus amplement montrées aux plans préparés par Frédéric Gaudreault,

arpenteur-géomètre, le 18 novembre 2015 sous les numéros 3315, 3316, 3319 et 3321 de ses minutes et le 11 novembre 2016 sous le numéro 3497 (collectivement, les « **Plans** »).

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a examiné les Plans et a pris connaissance des modifications et des ajouts à la localisation de parties du réseau collecteur, de l'éolienne 10, du poste de transformation de l'énergie et des chemins d'accès y montrés et s'est assurée de la conformité des Nouvelles parcelles et de leur utilisation avec la réglementation municipale en vigueur.

CONSIDÉRANT QU'il a été démontré qu'il n'existait aucun espace approprié disponible en zone non agricole où procéder à la relocalisation des installations et des chemins d'accès du Parc éolien qui ont été déplacés.

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a examiné les Plans et a particulièrement tenu compte notamment des critères visés à l'article 62 de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (la « **Loi** »), soit le potentiel agricole des propriétés privées visées par les déplacements et, le cas échéant, les ajouts de parcelles pour le réseau collecteur, l'éolienne 10, le poste de transformation de l'énergie et les chemins d'accès correspondants aux Nouvelles parcelles ainsi que des lots avoisinants, les possibilités d'utilisation desdites propriétés privées à des fins d'agriculture, les conséquences de l'autorisation sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricole des lots avoisinants, les contraintes et les effets de l'application des lois, notamment les lois environnementales, la disponibilité d'autres emplacements de nature à éliminer ou réduire les contraintes à l'agriculture, l'homogénéité de la communauté et de l'exploitation agricole, l'effet sur la préservation pour l'agriculture des ressources eaux et sols sur le territoire de la municipalité de Saint-Damase et dans la région de La Matapédia, la constitution de propriétés foncières dont la superficie est suffisante pour y pratiquer l'agriculture, l'effet sur le développement économique de la région de La Matapédia et les conditions socio-économiques nécessaires à la viabilité d'une collectivité lorsque la faible densité d'occupation du territoire le justifie.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu à l'unanimité : (1) que la municipalité appuie la demande d'autorisation à être déposée par Corporation Fleur de Lis Éoliennes Saint-Damase Commandité auprès de la CPTAQ, pour les fins indiquées ci-dessus; (2) que la municipalité confirme que les déplacements mineurs et ajouts de parcelles pour le réseau collecteur, l'éolienne 10, le poste de transformation de l'énergie et les chemins d'accès montrés aux Plans et l'emplacement des Nouvelles parcelles sont conformes avec la réglementation municipale présentement en vigueur; et (3) qu'une copie de cette résolution soit transmise à la CPTAQ.

Adoptée

Pour une fiscalité compétitive adaptée à la réalité agricole du Québec **Résolution 255-16**

1. **CONSIDÉRANT** l'apport des producteurs agricoles à la vitalité de nos territoires, et ce, dans toutes les régions du Québec, qui se reflète notamment par des retombées totales de plus de 5,6 G\$ en terme de PIB et plus de 70 000 emplois en 2013;

2. **CONSIDÉRANT** que la méthode actuelle d'évaluation des terres, basée sur les transactions comparables, exerce une pression à la hausse sur la valeur des terres agricoles;

3. **CONSIDÉRANT** que les avis d'imposition envoyés à la suite du dépôt de nouveaux rôles d'évaluation foncière permettent d'observer une hausse majeure des taxes à payer par plusieurs exploitations agricoles enregistrées;

4. **CONSIDÉRANT** l'impact de chaque dollar supplémentaire versé en taxes sur la compétitivité des entreprises, dans un contexte où des régimes différenciés existent dans d'autres juridictions en matière de fiscalité foncière agricole, souvent plus avantageux que le Programme de crédit de taxes foncières agricoles (PCTFA) du Québec;

5. **CONSIDÉRANT** que 8 \$ d'actifs sont nécessaires en moyenne à la production de 1 \$ de revenu agricole, mais que la valeur des terres peut influencer ce ratio jusqu'à une valeur de 15 \$ d'actifs pour 1 \$ de revenu selon les régions;

6. **CONSIDÉRANT** la reconnaissance des caractéristiques particulières du secteur agricole dans le budget du Québec déposé le 17 mars 2016, énonçant que « le PCTFA a été introduit pour tenir compte des investissements importants que nécessitent les activités agricoles par rapport à d'autres secteurs de l'économie. Il vise également à assurer un traitement fiscal compétitif aux exploitants agricoles québécois par rapport à ceux des autres provinces canadiennes qui offrent toutes des mesures permettant d'alléger le fardeau foncier des entreprises agricoles »;

7. CONSIDÉRANT qu'aucune consultation n'a été réalisée préalablement à l'annonce d'une réforme du PCTFA par l'entremise de ce même budget, tant avec les représentants de l'UPA que ceux du milieu municipal;

8. CONSIDÉRANT que le taux de crédit annoncé ne correspond pas au niveau d'intervention actuel, un taux de 78 % pour les deux premières années de la réforme ne pouvant remplacer la perte du crédit de 85 % sur les taxes liées aux terres dont la valeur est supérieure au seuil de 1 814 \$ par hectare, du crédit de 70 % sur les taxes scolaires et du crédit de 100 % sur les premiers 300 \$ de taxes;

9. CONSIDÉRANT que les estimations réalisées par l'UPA et la Coop Fédérée (ÉcoRessources) à partir d'une grande variété d'avis d'imposition foncière ont permis de constater que la réforme aurait des impacts significatifs pour un nombre important d'entreprises agricoles, notamment celles de petite taille;

10. CONSIDÉRANT que de diminuer la couverture du programme pour tous ceux qui en bénéficient n'a rien de neutre sachant que les producteurs agricoles de partout dans le monde ont accès à des taux de taxation distincts ou à d'autres accommodements en matière de fiscalité municipale;

11. CONSIDÉRANT que les chiffres déposés par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec à la Commission de l'agriculture, des pêcheries, de l'énergie et des ressources naturelles montrent que 83 % des exploitations agricoles enregistrées actuellement admissibles au PCTFA seraient affectées négativement par une telle réforme;

12. CONSIDÉRANT le retrait envisagé de tous les critères d'admissibilité au PCTFA, sauf ceux liés au statut d'exploitation agricole enregistrée et de la localisation en zone agricole;

13. CONSIDÉRANT que le retrait des critères d'admissibilité liés à la spécialisation pourrait mener à une qualification appréhendée au PCTFA de propriétaires dont la vocation n'est pas l'agriculture, mais qui possèdent des terres agricoles, et que cette qualification pourrait entraîner une diminution supplémentaire du taux de crédit, une situation discutable en ce qui concerne l'acceptabilité sociale du soutien de l'État à l'agriculture;

14. CONSIDÉRANT que le PCTFA doit être réformé autrement que par un transfert des coûts supplémentaires vers les producteurs et les municipalités;

15. CONSIDÉRANT l'appui de la Fédération québécoise des municipalités, de la Fédération Québécoise des Clubs Quads et de la Fédération des clubs de motoneigistes du Québec en ce qui concerne le maintien du programme actuel et de l'ouverture d'un dialogue avec l'État et l'Union au sujet de la fiscalité foncière agricole;

16. CONSIDÉRANT que les terres agricoles sont de plus en plus utilisées pour divers usages récréatifs sans que les producteurs en retirent des bénéfices ou des compensations (exemples : nombreux sentiers de VHR);

En conséquence, il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu unanimement que la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase demande

➤ **Au gouvernement du Québec**

- De maintenir le PCTFA dans sa forme actuelle tant et aussi longtemps qu'une réelle refonte de la fiscalité foncière agricole n'aura pas été réalisée;
- De fixer un calendrier de rencontres interministérielles impliquant l'État, le milieu municipal et l'Union des producteurs agricoles visant à aborder les enjeux de la fiscalité foncière agricole au Québec;

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-DAMASE**

RÈGLEMENT N° 284

Abrogeant le règlement no 207 relatif à une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damase et la MRC de La Matapédia se sont prévaluées des dispositions des articles 569 et suivants du Code municipal du Québec (L.R.Q., chapitre C-27.1) pour conclure une entente intermunicipale pour la fourniture de services en matière d'inspection par la MRC de La Matapédia;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damase a autorisé la conclusion de ladite entente par l'adoption du règlement no 207;

ATTENDU que la municipalité de Saint-Damase et la MRC de La Matapédia désirent mettre fin à ladite entente intermunicipale;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été donné lors d'une séance antérieure du conseil de la municipalité de Saint-Damase;

EN CONSEQUENCE, il est proposé par : Madame Marjolaine Dubé D'Astous
appuyé par : Madame Chantal Gendron

et résolu que le présent règlement soit adopté et qu'il statue et décrète ce qui suit :

Article 1 Le règlement 207 autorisant la conclusion d'une entente intermunicipale en matière d'inspection entre la municipalité régionale de comté de La Matapédia et la municipalité de Saint-Damase est abrogé.

Article 2 Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

ADOPTÉ À SAINT-DAMASE, CE 5^{ième} JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2016.

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale et
secrétaire-trésorière

Calendrier des séances du conseil pour l'année 2017
Résolution 256-16

Considérant que l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

En conséquence, il est proposé par Madame Johanne Caron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement;
Que le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances du conseil municipal pour l'année 2017.

<u>MOIS</u>	<u>DATE</u>	<u>HEURE</u>
Janvier	Lundi, 9 janvier	19 h 30
Février	Lundi, 6 février	19 h 30
Mars	Lundi, 6 mars	19 h 30
Avril	Lundi, 3 avril	19 h 30
Mai	Lundi, 1 ^{er} mai	19 h 30
Juin	Lundi, 5 juin	19 h 30
Juillet	Mardi, 4 juillet	19 h 30
Août	Lundi, 7 août	19 h 30
Septembre	Mardi, 5 septembre	19 h 30
Octobre	Lundi, 2 octobre	19 h 30
Novembre	Lundi, 13 novembre	19 h 30
Décembre	Lundi, 4 décembre	19 h 30

Responsabilité des élus municipaux pour l'année 2017

Marjolaine Dubé D'Astous : journée municipale, programme MADA et RQF
Mélanie Bélanger : comité des naissances, service de déneigement, comité des loisirs
Martin Carrier : Maire suppléant, service de déneigement
Chantal Gendron : réseau d'aqueduc et égout, Corporation de Développement et d'Urbanisme, ressource en loisirs
Johanne Caron : bibliothèque municipale, coffre à jouer Wixx
Mario Gendron : aménagement paysager, sécurité civile, bâtiments municipaux et voirie d'été.

Transport adapté et collectif

Résolution 257-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité de la Paroisse de saint-Damase contribue financièrement aux services de transport adapté et collectif dispensés par le Service de transport adapté la Caravelle inc. sur le territoire de la MRC tel que prévu aux prévisions budgétaires 2017 de la MRC de La Matapédia.

Adoptée

Rapport inspection électrique et thermographique

Madame la directrice générale et secrétaire-trésorière informe les membres du conseil du contenu du rapport résumant l'inspection électrique et thermographique des bâtiments municipaux effectués le 2 novembre 2016.

Adoption des prévisions budgétaires 2017

La date pour l'adoption des prévisions budgétaires 2017 et le plan triennal est prévue le jeudi 15 décembre 2016 à 19 h 30 au sous-sol du bureau municipal.

Mandat au Service de génie municipal

Relevé et estimation des coûts-pavage tronçon de l'avenue du Centenaire

Résolution 258-16

Il est proposé par Madame Mélanie Bélanger, appuyé par Madame Johanne Caron et résolu à l'unanimité que la municipalité accepte le relevé et les coûts estimés par le Service de génie municipal de la MRC de La Matapédia pour la décohésion et pavage sur un tronçon de l'avenue du Centenaire. Cette estimation sera déposée à même la programmation de la TECQ 2014-2018.

Adoptée

Fermeture du bureau municipal pour la période des fêtes

Résolution 259-16

Il est proposé par Madame Mélanie Bélanger et Madame Chantal Gendron et résolu unanimement que le bureau municipal soit fermé du 26 décembre 2016 au 3 janvier 2017 inclusivement pour la période des fêtes.

Adoptée

Programmation de travaux pour la TECQ 2014-2018

Résolution 260-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité accepte la programmation de travaux préparée par le Service du génie municipal de la MRC de la Matapédia dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018.

La municipalité autorise l'envoi au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire la programmation de travaux jointe à la présente.

Adoptée

Rampe d'escalier à l'entrée du bureau municipal

Résolution 261-16

Il est proposé par Madame Johanne Caron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité installe une rampe pour accès au bureau municipal dans le portique.

Adoptée

Soumission Magnor inc.
Résolution 262-16

Il est proposé par Madame Mélanie Bélanger, appuyé par Monsieur Mario Gendron et résolu unanimement que la municipalité accepte la soumission S-1333 de Magnor inc. pour la somme de 1 958,40 \$ plus les taxes applicables pour la fourniture et l'installation d'un électrovanne viqua et capteur UV à la station de distribution de l'eau potable.

Adoptée

Comptes du mois
Résolution 263-16

FOURNISSEUR	# FACT	DESCRIPTION	TOTAL
ADMINISTRATION			
Desjardins Financière	21116	assurance	474.18 \$
Papeterie Bloc-Notes	691169	Stylo, feuilles de couleur	14.17 \$
Papeterie Bloc-Notes	691114	Pince, livre de paye	52.59 \$
Alimentation St-Damase	318429	buffet journée municipal	47.02 \$
Alimentation St-Damase	318353	buffet journée municipal	353.44 \$
Cain, Lamarre, Casgrain, Wells	7105-35	Constats d'infraction	45.99 \$
Toiles du Bas-St-Laurent	35134	portique en toile	3 037.64 \$
Groupe CCL	140005	Livret Ronde de sécurité	468.41 \$
TOTAL			4 493.44 \$
VOIRIE MUNICIPALE-SQ-INCENDIE			
Construction P.J.	1699	petit toit entrée du garage	4 164.39 \$
Entr. Yvon D'Astous et Fils	4773	2 piquets et installation	143.72 \$
Entr. Yvon D'Astous et Fils	4770	Gravier tamisé	195.46 \$
TOTAL			4 503.57 \$
DÉNEIGEMENT ET ÉCLAIRAGE ET SIGNALISATION			
Pétroles BSL	42871339	Diesel	1 803.37 \$
Pétroles BSL	42779662	Diesel	242.14 \$
Pièces D'Auto Sélect	3-25135135	Clé allen, Douilles	112.65 \$
Pièces D'Auto Sélect	3-25135124	Filtre à air, l'huile, use 250	155.83 \$
Pièces D'Auto Sélect	3-25134307	couple femelle	61.73 \$
Pièces D'Auto Sélect	3-25134263	couple femelle	30.86 \$
Pièces D'Auto Sélect	3-25113449	Adapteur et crédit	(2.96) \$
Pièces D'Auto Sélect	3-25134310	Couple femelle	30.86 \$
Pièces D'Auto Sélect	3-25135548	nylon trip, filtre, terminal	115.80 \$
Pièces D'Auto Sélect	3-25135562	support, Connect.,deconnect.	181.99 \$
Nortrax Québec inc.	624030	lame boulons,sabots,attaches	2 790.20 \$
Nortrax Québec inc.	617144	lames 5`,6`,peignes	1 067.52 \$
Les Ent. A & D Landry	3585	abrasif	5 151.49 \$
Carquest	11338353543	cable batterie,	60.65 \$
Carquest	11338353861	huile, prestone	92.64 \$
Matériaux G. Ouellet	110774	clé, pelle, peinture orange	40.89 \$
Les Equip. Pierre-Paul Beaulieu	28139	bearing,	108.57 \$
Les Equip. Pierre-Paul Beaulieu	28125	Pics à glace, gallon huile	116.81 \$
Wilfrid Ouellet	702-349299	joint,balai,rondelles,thermos	160.92 \$
Wilfrid Ouellet	702-349300	écrous hex	11.50 \$
Services Francis Briand	2468	réparation ford 550	666.57 \$
Entrep. Yvon D'Astous et Fils	4782	feeting, ferrure, hoose	33.27 \$
Centre du camion Denis	ff00482	EGP val	191.03 \$
Centre du camion Denis	ff00245	Grommet, oval br, pigtail	345.12 \$
Centre du camion Denis	ff00488	Filtre, lumière clignotante	175.66 \$
TOTAL			13 745.11 \$
AQUEDUC ET ÉGOUT			
Mun. Baie-des-Sables	194	Frais cellulaire, partage	180.00 \$
Laboratoire BSL	62019	analyse eau potable	230.56 \$
Laboratoire BSL	62020	analyse eaux usées	239.66 \$
Alimentation St-Damase	319469	tape électrique	3.66 \$

Chem-Action	55473	pièces de rech., succion	988.79 \$
TOTAL			1 642.67 \$
RÉCUPÉRATION ET ORDURES			
Conciergerie D'Amqui inc.	132110	collecte matières résiduelles	1 874.38 \$
TOTAL			1 874.38 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME			
J.M. Tremblay	168002	Certificat-cadeau	45.00 \$
Maurice Bélanger	308764	Certificat-cadeau	60.00 \$
TOTAL			105.00 \$
CENTRE COMMUNAUTAIRE ET BIBLIOTHÈQUE ET CULTURE			
Edith Deschênes	412199	Budget Biblio, déplacement	450.00 \$
Édith Deschênes	152313	Timbres, biblio	9.05 \$
Ecole Saint-Damase	36555	Étiquettes, biblio	117.78 \$
L'Hibou-coup	151986	Achat de livres	573.88 \$
Manon Bouchard	8716	2 Grands sacs	2.30 \$
Manon Bouchard	7670	Baby pups et tiptop	16.07 \$
Pétroles BSL	42686254	diesel	351.87 \$
TOTAL			1 520.95 \$
ACHAT BIENS-TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT ET FRAIS DE FINANCEMENT			
Les Architectes Goulet et Lebel	3181	études, rév. plan salle par.	14 279.90 \$
Englobe	900207413	Hon. professionnels, salle	1 609.65 \$
TOTAL			15 889.55 \$
TOTAL DÉPENSES MOIS COURANT			27 885.12 \$
TOTAL DÉPENSES TRANSFERT À L'INVESTISSEMENT			15 889.55 \$
GRAND TOTAL DU MOIS			<u>43 774.67 \$</u>
FOURNISSEUR	MONTANT	DÉTAILS	
SALAIRE	2 860.00 \$	administration	
Hydro-Québec	284.05 \$	électricité	
Caisse Populaire	936.54 \$	remise fédérale	
TOTAL	<u>4 080.59 \$</u>		

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que ces comptes soient approuvés et payés.

Je soussignée, Colette D'Astous, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de la Paroisse de Saint-Damase certifie qu'il y a les fonds nécessaires pour acquitter ces comptes.

Adoptée

Les Architectes Goulet et Lebel
Facture 3181
Résolution 264-16

Attendu que la municipalité a procédé à un appel d'offres public pour des services professionnels en architecture;

Attendu que la municipalité a octroyé par la résolution N° 187-16 un contrat pour services professionnels en architecture à Les Architectes Goulet et Lebel pour le projet de construction d'une nouvelle salle communautaire;

Pour ces motifs, il est proposé Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous et résolu unanimement que la municipalité paie la facture No 3181 à Les Architectes Goulet et Lebel. au montant de 14 279,90 \$ taxes incluses pour services professionnels dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle communautaire. Cette dépense sera financée à même le Programme PIQM, sous-volet 5.1 RÉCIM (dossier numéro 557915).

Adoptée

Englobe Corp.
Facture 900207413
Résolution 265-16

Attendu que la municipalité a octroyé par la résolution N° 130-16 le contrat pour l'évaluation environnementale de site phase 1 à Englobe Corp. pour le projet de construction d'une nouvelle salle communautaire;

Attendu que le rapport préparé par la firme a bien été reçu en octobre 2016 à la municipalité;

Pour ces motifs, il est proposé par Madame Johanne Caron, appuyé par Madame Chantal Gendron et résolu unanimement que la municipalité paie la facture No 900207413 à Englobe Corp. au montant de 1 609,65 \$ taxes incluses pour l'évaluation environnementale de site phase 1 dans le cadre du projet de construction d'une nouvelle salle communautaire. Cette dépense sera financée à même le Programme PIQM, sous-volet 5.1 RÉCIM (dossier numéro 557915).

Adoptée

Remboursement par anticipation au fonds de roulement

Résolution 266-16

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement que la municipalité se prévôt du droit d'un remboursement par anticipation au montant de 10 000 \$ dans le fonds de roulement de la municipalité pour l'acquisition du camion western Star 1998 selon la résolution # 40-14 adoptée à la séance du 4 février 2014.

Adoptée

Remboursement au fonds de roulement

Résolution 267-16

Il est proposé par Monsieur Mario Gendron, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu de rembourser un montant de 10 000 \$ dans le fonds de roulement de la municipalité selon l'échéancier prévu pour le tracteur New Holland.

Adoptée

Paieement REER Colette D'Astous

Résolution 268-16

Il est proposé par Madame Chantal Gendron, appuyé par Madame Mélanie Bélanger et résolu unanimement de verser un montant de 1300 \$ pour le REER à madame Colette D'Astous. Cette dépense est prévue à même les prévisions budgétaires 2016.

Adoptée

Installation d'un défibrillateur

Résolution 269-16

Il est résolu à l'unanimité que le défibrillateur soit installé dans l'immeuble à logements situé au 372 avenue Principale avec l'accord du propriétaire.

Adoptée

Camion GMC

Assurance 270-16

Il est proposé par la conseillère Chantal Gendron et résolu unanimement d'aviser la MMQ que le camion GMC ne soit plus assuré avec la protection totale, mais bien autrui.

Adoptée

Levée de la réunion

Résolution 271-16

Il est proposé par Madame Marjolaine Dubé D'Astous de clore la séance à 22 h 45.

Adoptée

Jean-Marc Dumont, maire

Colette D'Astous, directrice générale
et secrétaire-trésorière

Je, Jean-Marc Dumont, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Marc Dumont, maire